

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *ME/37-06*
Séance du **13 OCT. 2006**

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE LOISIRS DE MONTAGNE ETE HIVER POUR LE SITE D'INTERET LOCAL DU FRENZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

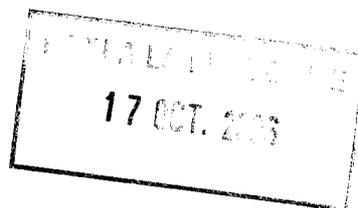
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 et N° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder un crédit de 41 387 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sur un montant subventionnable de 45 986 € au titre du programme 2006 pour réaliser les travaux de modernisation et de développement du site du Frenz, respectivement 20 700 € pour l'opération du Nordic Walking Parc et 20 687 € pour les équipements d'accueil,
- ❖ d'affecter ce montant dans le cadre du programme FO44 aménagement été/hiver des stations de montagne sur l'autorisation de programme N° 1/2006 fonction 94 nature 20414 enveloppe 79994 aux opérations du site du Frenz telles que détaillées dans le présent rapport,
- ❖ d'autoriser le versement à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
[Signature]
Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT. 2006**
Publication **20 OCT. 2006**
Pour le Conseil Général
Délégation
[Signature]
Ludovic LIONS